



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE COTE D'OR

COMMUNE DE MARLIENS

**Arrêté municipal**  
**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR L'ELABORATION DE**  
**LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE MARLIENS**

**LE MAIRE DE MARLIENS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le Code de l'Urbanisme ;  
 Vu le Code de l'Environnement ;  
 Vu la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 Avril 1985 ;  
 Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 Décembre 2000 et du décret du 27 Mars 2001 ;  
 Vu le décret n°2011-2008 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;  
 Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 Septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 Décembre 2015 ;  
 Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;  
 Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 Janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;  
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 Novembre 2016 prescrivant l'élaboration d'une Carte Communale sur l'ensemble du territoire ;  
 Vu la décision en date du 5 août 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant Monsieur Michel GENEVES en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

***ARRETE***

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration de la Carte Communale de MARLIENS du 3 septembre 2019 au 4 octobre 2019.

Les objectifs de la Carte Communale sont les suivants :

- Formaliser une véritable politique d'aménagement de son territoire ;
- Déterminer des zones constructibles ou non constructibles, dans le respect du code de l'urbanisme et du PPRI.

**ARTICLE 2 – IDENTITÉ DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET**

Des informations pourront être demandées en mairie de Marliens auprès de l'autorité

responsable du projet en la personne de Monsieur Jean-Marie FERREUX, Maire de la commune.

### **ARTICLE 3 – NOM ET QUALITÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Par décision en date du 5 août 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon, a été désigné pour conduire cette enquête publique, Monsieur Michel GENEVES en qualité de commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 4 – CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le dossier de Carte Communale ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Marliens pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du 3 septembre 2019 au 4 octobre 2019.

L'enquête publique sera close le 4 octobre 2019 à 18 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur,  
Mairie – 2 Rue de l'Eglise – 21110 MARLIENS

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Consultation du dossier d'enquête sur Internet et observations par voie électronique :

Le dossier de la Carte Communale est consultable via l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1558>. Le public pourra communiquer ses observations, propositions, et contre-propositions sur le registre dématérialisé tenu à sa disposition à cette même adresse.

A noter que le public pourra communiquer ses observations, propositions, et contre-propositions, par voie électronique à l'adresse mail suivante : [enquete-publique-1558@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1558@registre-dematerialise.fr) uniquement pendant la période de l'enquête publique du 3 septembre 2019 au 4 octobre 2019.

### **ARTICLE 5 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de MARLIENS (2 Rue de l'Eglise 21110 MARLIENS)

- Le mardi 3 septembre 2019 de 9 h à 12h
- le Mercredi 11 septembre 2019 de 15h à 18h ;
- le Samedi 21 septembre 2019 de 9h à 12h ;
- le Vendredi 4 octobre 2019 de 15h à 18h ;

L'enquête publique sera close le 4 octobre 2019 à 18 h.

### **ARTICLE 6 – RÉUNIONS D'INFORMATIONS ET D'ÉCHANGES**

Néant

### **ARTICLE 7 – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, ÉTUDE D'IMPACT OU DOSSIER D'INFORMATION ENVIRONNEMENTALE**

Néant

## **ARTICLE 8 – INFORMATION SUR L'ÉVALUATION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DANS UN CONTEXTE TRANSFRONTIÈRE**

Néant

## **ARTICLE 9 – CONSULTATION ET PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désignée à la mairie de MARLIENS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En outre, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

## **ARTICLE 10 – DÉCISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES AU TITRE DE L'ENQUÊTE**

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le projet de Carte Communale éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

L'organe délibérant du conseil municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

## **ARTICLE 11 – PUBLICITÉ DE L'ARRÊTÉ DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département. Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Marliens.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Monsieur le Maire de MARLIENS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de la Côte d'Or
- Monsieur Michel GENEVES, commissaire enquêteur



Fait à Marliens, le 09 août 2019  
M. Jean-Marie FERREUX  
Maire